

Procès-Verbal Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de la société ALGO

Réunion du 24 Septembre 2024 à 8h30

.../...

3. Consultation CSE sur la fermeture de Noël et règle de report des congés / RC / RTT

La fermeture de Noël est prévue du 26/12/2024 au 01/01/2025 inclus.

Les salariés ont la possibilité de poser les 23/12/2024, 24/12/2024 et/ou les 02/01/2025 et 03/01/2025.

Consultation du Comité Social et Economique sur les modalités de prise de congés payés :

<i>Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place</i>	<i>Nombre de votes exprimés contre la mise en place</i>	<i>Abstentions</i>
8	0	0

Les salariés auront droit à 11 jours de report CP N-1 / RC au 01/01/2025.

C'est-à-dire que si un salarié a dans son compteur N-1 12 jours de CP et dans son compteur RC 3 jours, il devra poser 4 jours pour arriver à 11 jours restants avant le 31/12/2024.

- Pour les salariés au forfait jours, les RTT sont automatiquement à poser sur l'année d'acquisition soit du 1er Janvier au 31 Décembre. Ils pourront donc reporter uniquement des jours de CP N-1 dans la limite de 11 ;
- Pour les salariés à 39h, aucune règle spécifique, ils pourront donc reporter 11 jours entre le compteur de CP N-1 et le compteur de RC.